

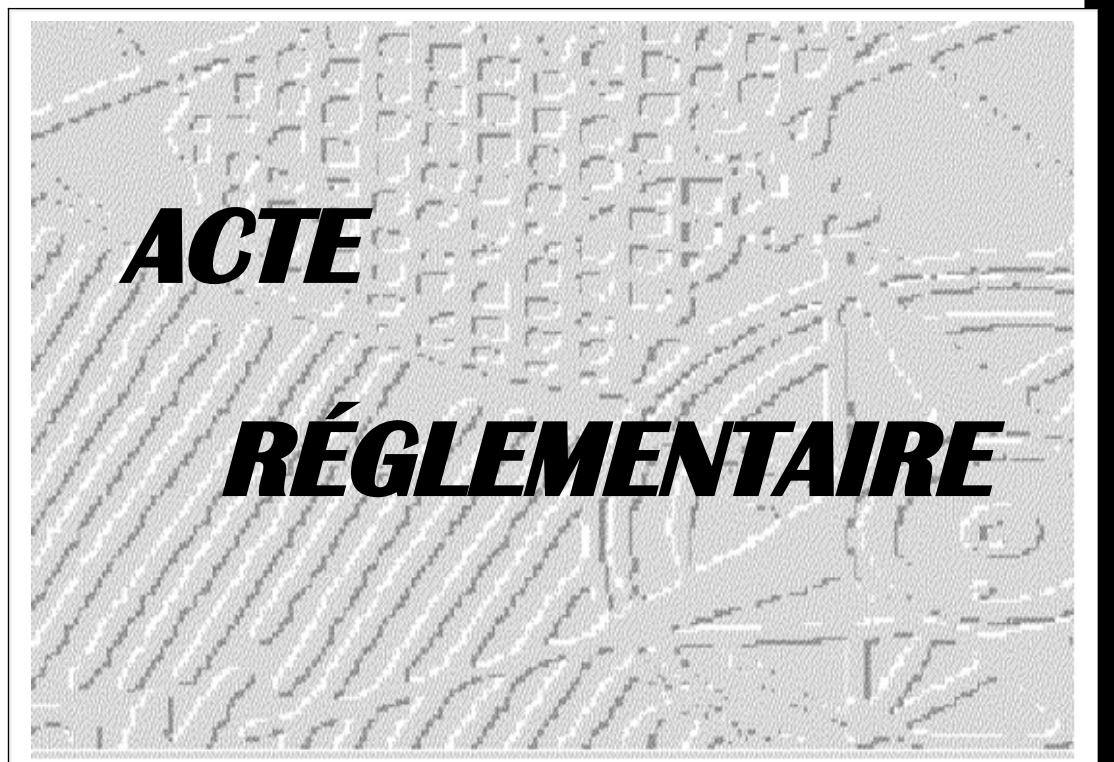


REGION REUNION
www.regionreunion.com



**N
O
V
E
M
B
R
E

2
0
2
5**



Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 19 novembre 2025

www.regionreunion.com

Sommaire

1 – ARRÊTÉ N° DAJCP 25007981.....
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MARTHE TOVAR-ALVAREZ, DIRECTRICE
DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL DE LA RÉUNION PAR INTÉRIM

ARRETE N° DAJCP.15007981.

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Madame Marthe TOVAR-ALVAREZ

Directrice du Conservatoire à Rayonnement Régional de La Réunion par intérim

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

- VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La note DRH n° 2025/126 portant désignation de Madame Marthe TOVAR-ALVAREZ en qualité de Directrice du Conservatoire à Rayonnement Régional de La Réunion par intérim, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration de la Région Réunion, il est nécessaire de donner délégation de signature à Madame Marthe TOVAR-ALVAREZ, dans les domaines détaillés ci-dessous.

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Marthe TOVAR-ALVAREZ, pour signer dans la limite des attributions de la Direction du Conservatoire à Rayonnement Régional de La Réunion, les décisions prises en application des délibérations des organes délibérants de la Région Réunion comme dans le cadre de l'exercice des pouvoirs propres de la Présidente du Conseil Régional, dans les conditions ci-dessous définies :

I. Administration générale de la direction

- tous les actes relatifs à la gestion administrative (tous courriers notamment ceux liés à l'instruction des dossiers, bordereaux de transmission ou d'envoi de pièces...) ;
- les ampliations des actes administratifs ;
- les lettres de notification des décisions de rejet des demandes d'aides individuelles relatives à des règlements d'aides ;
- les décisions afférentes à l'exécution des conventions et arrêtés ;
- les attestations de dépenses ;
- les certifications du service fait.

II. Gestion du personnel

- les décisions individuelles des agents (congés, compte épargne temps, bulletin d'inscription à des formations...)

III. Commande publique

➤ les actes d'exécution de tous les marchés et accords-cadres, gérés par la Direction, sans incidence financière dont notamment :

- l'agrément des sous-traitants (actes spéciaux de sous-traitance remis en cours d'exécution du marché), pour les marchés afférents à la Direction ;
- les ordres de service et leurs notifications ;
- les décisions relatives aux garanties à première demande ;
- les décisions relatives aux cessions de créances ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées à l'article D 8222-5 du code du travail ;
- les certificats de cessibilité des créances.

Article 2 : La présence délégation de signature peut s'exercer sous format papier ou électronique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marthe TOVAR-ALVAREZ, la délégation de signature est donnée à Madame Karine FONTAINE VANDERSTEEN, Directrice de la Culture et des Sports.

Article 4 : Les délégations de signature accordées ci-dessus s'exercent sous la surveillance et sous la responsabilité de la Présidente du Conseil Régional.

Article 5 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

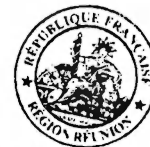
Article 6 : La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Fait à Sainte-Clotilde, le 19 NOV. 2025

La Présidente,



Huguette BELLO



Notifié le :

Madame Marthe TOVAR-ALVAREZ

Directrice du Conservatoire à Rayonnement Régional de La Réunion par intérim